



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35

24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40

Votants : 28

Date de la convocation : 4 avril 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN (à partir de 20h40).

Procurations en début de séance (4) :

Mme SALIOT à M. DINTILHAC

Mme DEKKER à Mme VINOT

M. DURAND à Mme BOYER

Mme BETTINELLI à M. GAUTHIER

Absente (1) :

Mme BELMIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de M. Alain SALIOT, nouvelle qui affecte particulièrement deux conseillères municipales, Mme Michèle SALIOT et Mme Anne DEKKER qui sont excusées ce soir. Il propose au conseil municipal d'inscrire au procès-verbal que l'ensemble du conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à Mme Michèle SALIOT et Mme Anne DEKKER ainsi qu'à leur famille.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les obsèques sont prévues le lundi 15 avril à 15h00, en l'église de Bois-le-Roi.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux les observations formulées par la liste AVABLR. Monsieur le Maire propose de les intégrer dans le procès-verbal telles qu'elles apparaissent.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme SALIOT (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER), M. CHAPIROT, Mme GIRE, M. PERRIN,

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN,

Abstentions (2) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-13 du 21 mars 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2019 et de s'acquitter du montant de la participation due par la collectivité.

Il s'agit d'un tarif préférentiel (86€/visite) pour les consultations d'agents organisées, à la demande de la collectivité, dans les locaux du centre de gestion ou, par regroupement de collectivités.

Décision n°2019-14 du 28 mars 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de la cession du véhicule de marque NISSAN, immatriculé 173 CZT 77 pour la somme de 3500,00€ à ESCO VI – 24 RN 6 – Melun, Vert-Saint-Denis – 77246 CESSON.

Cette décision fait suite à une première décision signée sous la précédente mandature, le véhicule ayant été retiré après le changement de mandature, il convenait d'acter la signature du certificat de cession.

Décision n°2019-15 du 28 mars 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de déposer une déclaration préalable au changement de matériaux de couverture sur l'école élémentaire et la restauration scolaire « Les Viarons ». Les tuiles en bois ne résistant pas, il est proposé une couverture zinc d'un poids équivalent.

Décision n°2019-16 du 28 mars 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°2 à la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'État faite par la Préfecture de Seine-et-Marne et modifiant l'article 21 de ladite convention, relatif à l'action des agents de la police municipale. Il est à noter qu'en raison de l'utilisation de caméras piétons, il convient de modifier la convention et d'ajouter le paragraphe suivant : « *dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de la police municipale de Bois-le-Roi peuvent procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes. Les enregistrements ne sont pas*

permanents et ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé spécialement désigné à cet effet. Ces images seront conservées pendant une durée de six mois et seront effacées automatiquement après ce délai ».

Décision n°2019-17 du 1^{er} avril 2019 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la charte de fonctionnement et d'engagement des formations d'initiatives locales (FIL) du Pays de Fontainebleau proposée par le CNFPT pour son offre de service territorialisée. Les membres de la FIL se réunissent chaque année pour déterminer ensemble une programmation de formations mutualisées. Pour chaque formation, une collectivité se positionne comme ville d'accueil. Les formations FIL sont ouvertes à l'ensemble des agents des villes membres et devront être composées au minimum de 15 stagiaires. La signature de cette charte n'entraîne pas de coût financier pour la collectivité d'accueil, si ce n'est la mise à disposition d'une salle ainsi que du matériel demandé par l'intervenant (paperboard, tableau blanc avec feutres, reprographes...).

Mme GIRE souhaite savoir, concernant la décision n°15 relative au changement de tuiles, quel est l'impact financier de ce changement.

Monsieur le Maire explique qu'il ne maîtrise pas la question de l'impact financier et n'est pas en mesure de le communiquer immédiatement. Il s'agit d'une préconisation des services d'utiliser un matériau ayant une plus grande pérennité et des facilités d'entretien. Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont également été sollicités.

Mme GIRE indique qu'elle comprend la nécessité du changement et insiste sur l'importance de connaître l'impact financier. Elle souhaite aussi savoir, concernant la décision n°16 relative à l'utilisation des caméras piéton, ce qu'il en est de la conservation des images ; où sont-elles conservées ? Qui y a accès ?

Monsieur le Maire indique que les images doivent être conservées dans les mêmes conditions que celles issues de la vidéoprotection de la commune, dans le local situé dans les bureaux de la police municipale. Information qu'il pourra confirmer ultérieurement. Quant à l'accès aux images, il est assujéti aux mêmes règles que la vidéoprotection à savoir, communicables sur commission rogatoire.

<u>OBJET</u> : INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'extension du centre de loisirs situé rue du Clos de la Cure, une étude de faisabilité de l'opération a révélé que la parcelle cadastrée section C 418, d'une superficie de 872 m², située au milieu du terrain d'assiette du projet n'appartenait pas à la commune. De même, la parcelle cadastrée section C 596 est située dans l'emprise de l'école maternelle, sur l'emplacement de l'extension et n'est actuellement pas propriété de la commune.

La recherche pour identifier les propriétaires de ces parcelles susnommées n'a pas abouti. En conséquence, une procédure de constat de bien présumé sans maître a été engagée le 1^{er} décembre 2016 par arrêté municipal n° 2016/239. La publicité de cet arrêté a été accomplie conformément à son article 2, à savoir : affichage en mairie sur le panneau d'affichage légal, notification aux derniers domiciles connus des propriétaires, affichage sur le terrain et parution d'une annonce dans le journal « la République de Seine-et-Marne » en date du 26/12/2016.

Concernant la parcelle C 418, un des héritiers du dernier propriétaire connu (Madame Laurence DELIGANT, épouse DEVIN) s'est manifesté auprès du service urbanisme de la mairie courant avril 2017, suite à l'affichage sur le terrain.

Le conseil municipal a délibéré le 14/06/2017 pour l'acquisition de cette parcelle. Puis, le dossier a été transmis au notaire le 28/06/2017 pour finalisation des formalités de cession. Cependant, les recherches du notaire auprès du cadastre et de la publicité foncière sont demeurées infructueuses, en raison de l'ancienneté des titres de propriété et probablement des opérations de remembrement. Le notaire n'a donc pas pu faire aboutir cette procédure et en a informé la mairie le 25/07/2018, en

indiquant qu'il poursuivait ses recherches. Après plusieurs relances auprès de l'étude notariale, aucune évolution de la situation n'a été constatée.

Concernant la parcelle cadastrée section C 596, aucun héritier présumé ne s'est manifesté suite à la publicité de l'arrêté n° 2016/239.

En conséquence, la commune décide de poursuivre la procédure de biens sans maître engagée le 1^{er} décembre 2016 sur les parcelles cadastrées section C 418 et C 596.

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer les parcelles cadastrées section C 418 et C 596, biens présumés sans maître, dans le domaine communal.

M. TURQUET indique qu'il votera pour cette délibération pour éviter qu'il n'y ait une problématique particulière au moment de l'extension du centre de loisirs.

CONSIDÉRANT que le bien situé au lieudit « la Grosse Bûche » (parcelle C 418) n'a pas de propriétaire connu, bien que des héritiers présumés se soient manifestés dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué, et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

CONSIDÉRANT que les héritiers présumés de la parcelle cadastrée section C 418 n'ont pas été en mesure de fournir le titre de propriété,

CONSIDÉRANT que le bien situé au lieudit « sous le clos de la Cure » (parcelle C 596) n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'incorporation des parcelles cadastrées section C 418 et C 596, biens présumés sans maître, dans le domaine communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au Représentant de l'État dans le département. De plus, elle fera l'objet d'une publication dans les annonces légales du journal La République de Seine-et-Marne et notifié, s'il y a lieu, aux derniers domiciles connus des propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 393

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée section C 393, d'une superficie de 147 m² et située au lieudit « Au-dessus de la Grosse Bûche », a fait l'objet d'une proposition d'achat par la commune il y a quelques années, sans être formalisée.

Cette parcelle correspond à l'entrée du chemin qui mène vers le collège Denecourt, à partir de la rue Auguste Frot. Ce chemin longe ensuite le terrain du centre de loisirs et diverses parcelles communales. Il permet d'accéder au collège sans emprunter la route.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public d'acquérir cette parcelle car il s'agit de l'accès au chemin menant au collège Denecourt,

CONSIDÉRANT que la consultation du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition amiable dont la valeur du bien n'est pas égale ou supérieure à 180 000 euros, que la

parcelle cadastrée section C 393 n'est pas constructible et que sa valeur est estimée à environ 10 € le m²,

CONSIDÉRANT que les Consorts GUILLOT ont donné leur accord pour céder ce terrain à la commune à l'euro symbolique à la condition que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 393 et le charge de toutes les formalités s'y rapportant, y compris le bornage de cette parcelle,

PRÉCISE que la parcelle cadastrée section C 393 d'une superficie de 147 m² (à confirmer après bornage) sera acquise à l'euro symbolique.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 MARS 2019

Monsieur le Maire indique que la CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI, dans un délai de 9 mois après chaque transfert. Le rapport établi par la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la ou les communes concernées à l'EPCI.

Le rapport a été transmis et les élus ont pu constater qu'il n'y a pas d'impact sur la commune de Bois-le-Roi mais que cela concerne d'autres communes. Il y a un sujet qui intéresse la commune, c'est le transfert de la compétence d'un certain nombre d'équipements sportifs. Une réflexion est en cours, dossier sur lequel travaille M. BORDEREAUX qui échange avec le service sport de la CAPF. Mais les éléments d'analyse n'ont pas été préparés pour la CLECT du 26 mars. Autre point, il y a eu examen de la clause de revoyure concernant la révision des transferts de charges pour la compétence « eaux pluviales ». La CLECT a proposé des modifications et une augmentation du montant prélevé sur Bois-le-Roi. Montant prélevé dans le cadre d'une taxe. Mais, ainsi que stipulé dans le rapport, il a été finalement décidé de ne pas réviser à ce stade les évaluations de charges 2018. Un groupe de travail va être constitué sur le sujet et le point a été reporté.

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges concernant la commune de Bois-le-Roi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 26 mars 2019 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
--

M. REYJAL indique que les élus ont été destinataires des éléments synthétiques relatifs au compte de gestion 2018. Le tableau fourni contient le récapitulatif, tant en section d'investissement qu'en section

de fonctionnement, des recettes et des dépenses. Un solde est spécifié en matière d'investissement, il s'agit d'un excédent de 690 738.46 €, en fonctionnement d'un excédent de 877 297.85 € soit un total d' 1 568 036.31 €.

Ces chiffres proviennent directement de la Trésorerie après pointage des services de la mairie.

M. PERRIN indique qu'il a une remarque de fond. Le compte de gestion n'est pas un petit document. Il retrace véritablement la gestion de la ville. La gestion des collectivités territoriales est gérée à la fois par les Trésoriers municipaux qui sont des fonctionnaires d'État et les services de la ville. Tout ceci doit donc converger. C'est l'un des exercices de cette réunion du conseil municipal que de vérifier l'exactitude de l'un par rapport à l'autre. Le document « maître » est le compte de gestion tenu par le trésorier. Le trésorier municipal est à la fois le banquier et le comptable de la commune. Ce document, qui est névralgique, a été obtenu vendredi à 17h car il l'a demandé pour une commission des finances qui se tenait à 20h30. Il était le seul à l'avoir et il pensait que le document allait être partagé à l'ensemble des élus. Il rappelle qu'il fut un temps, M. DINTILHAC étant dans l'opposition, nous avons fait remarquer à M. Jérôme MABILLE, qu'il n'était pas possible de voter un compte de gestion sans l'avoir vu. D'autant que dans le projet de délibération, il est dit « vu le compte de gestion ». Il attire l'attention sur le fait que le délai de 5 jours francs, incompressible pour transmettre les documents, n'a évidemment pas été respecté. Il s'agit de problèmes de forme mais qui touchent à des problèmes de fond : l'exercice de la transparence sur les comptes municipaux. Il attire l'attention du public sur le fait qu'il serait bon qu'il arrête de voter pour des gens qui ne sont même pas capables de transparence sur leurs comptes de campagne car cela préjuge mal pour la gestion de la mairie.

Sur le compte de gestion, il est dit qu'il y a convergence des flux, c'est-à-dire convergence des résultats. En revanche, en ce qui concerne les stocks, c'est une photo, c'est un document qui est plus large que le compte administratif qui lui a une vision lacunaire de notre gestion. Il y a des éléments dans le compte de gestion (CG) qui ne sont pas dans le compte administratif (CA). Il y a par exemple la connaissance de notre compte en banque. Pour donner une idée de l'ambiance des crédits et de la profusion de crédits, il y a à l'heure actuelle sur le compte 515, 5.9 millions d'euros soit 1,5 années de fiscalité qu'on accumule et qui ne sert à rien. Mais cela donne une idée de la gestion de la ville. Sur la concordance, il n'y a pas beaucoup de dettes. La commune ne va pas s'endetter alors qu'il y a une manne de fiscalité. Il n'y a que M. GAUTHIER qui s'imagine que la dette est à 2 millions alors qu'elle n'est qu'à 1 million. Malheureusement, la dette dans le CG et le CA ne concorde pas (voir compte 1641). Il va de soi qu'il y a donc un minimum de cohérence à avoir.

M. CHAPIROT demande quel est l'écart sur les deux comptes.

Mme GIRE indique qu'il est de 114 560 €.

M. PERRIN indique à M. CHAPIROT que pour retrouver les éléments en question, il faut regarder les annexes de dette du CA, le détail de la ventilation des emprunts et l'observer avec le compte 1641 qui est dans le grand compte. Il explique qu'en l'état, le groupe AVABLR ne votera pas le CG qui est difforme sachant que l'erreur est nécessairement du côté du CA.

Monsieur le Maire précise qu'une synthèse du Compte de Gestion a bien été communiquée à l'ensemble du conseil municipal. Cette synthèse permettait d'apprécier la conformité au moins dans les grandes masses. Le Compte de Gestion a par ailleurs été communiqué dans son intégralité aux membres de la commission finances dans une démarche de transparence.

M. GAUTHIER indique qu'effectivement M. PERRIN a été destinataire du CG avant les autres élus. Concernant la dette, qu'elle s'élevait à 2 millions € sur l'exercice 2017. Il est bien spécifié en total des dettes 2 millions d'euros, mais peut-être le trésor public s'est-il trompé, car il s'agit du total des dettes à long et à court termes. Il sait que d'après le CGCT, les dettes à court terme ne comptent pas. Cependant, cela reste des dettes. La dette a il est vrai diminué cette année. Cependant, il s'inquiète de

la dégradation des équilibres à long terme et notamment de l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui vont handicaper à long terme le développement de Bois-le-Roi.

M. CHAPIROT explique avoir été choqué par la présentation faite au conseil municipal. Il rappelle que tous ne sont pas des professionnels de la comptabilité publique et que les explications sont extrêmement condensées. Il qualifie cette présentation de « comptable de comptables ». Et même si après vérification, les comptes sont cohérents et justes, il n'y a dans les documents aucune pédagogie.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	2 060 341.80	6 054 476.95	8 114 818.75
DÉPENSES Nettes	1 369 603.34	5 177 179.10	6 546 782.44
RÉSULTAT EXERCICE Excédent Déficit	690 738.46	877 297.85	1 568 036.31

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en dépenses et en recettes,

CONSIDÉRANT la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif, sur cette période,

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme SALIOT (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER),

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN, Mme GIRE, M. PERRIN,

Abstentions (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur,

DIT qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence car il ne peut valider les éléments de sa propre gestion.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT la candidature de M. Thierry REYJAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Thierry REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2018.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. REYJAL revient sur la répartition des recettes et des dépenses en section de fonctionnement qui sont de 6 054 476.95 € pour les recettes et de 5 177 179.10 € pour les dépenses. En matière d'investissement, elles sont de l'ordre de 2 060 341.80 € en recettes et de 1 369 603.34 € en dépenses. Le résultat de l'exercice en fonctionnement est de + 877 297.85 € et en investissement de + 690 738.46 €.

Les résultats reportés de 2017 sont de 3 382 556,23 € en fonctionnement et de 709 794,19 € en investissement. Le résultat de clôture pour chaque section : 4 259 854,08 € en fonctionnement et 1 400 532,65 € en investissement pour 2018. On y ajoute en investissement les restes à réaliser sur 2018 qui s'élèvent à + 417 069,41 € et la différence entre les recettes et les dépenses - 2 073 192,53 €. De ce fait, le besoin de financement est de 255 590,47 €. Cela amène à un résultat disponible à la fin de l'année de 4 004 263,61 €.

Mme GIRE a des remarques par rapport au tableau dont les élus disposaient jusqu'à ce soir car des tableaux corrigés ont été fournis sur table. Manifestement, les remarques faites lors de la commission des finances ont été entendues. Néanmoins, elle précise qu'elle n'a pu travailler que sur les documents dont elle disposait. Elle explique avoir observé pour le fonctionnement des colonnes de crédits annulés qui « étaient » majoritairement fausses, les nombres négatifs étant systématiquement remplacés par des zéros. Dans le tableau, il y avait plus de 50 erreurs. Les crédits annulés correspondent à la différence entre les crédits ouverts votés lors du Budget primitif (BP) et la somme des mandats émis et des restes à réaliser. Il est important, pour juger de la sincérité d'un budget primitif, de pouvoir visualiser les crédits annulés et les expliquer. Ces erreurs ont été corrigées. Dont acte. En rétablissant les bons résultats, elle note une sous-estimation systématique des recettes de fonctionnement. En réalité, la municipalité a recetté 5,7% en plus que prévu et cela ne correspond pas uniquement à des produits exceptionnels. A contrario, elle note une surestimation des dépenses réelles de fonctionnement avec 13% d'annulation c'est-à-dire d'abandon des dépenses. En sous-estimant les recettes réelles de fonctionnement et en surestimant les dépenses réelles de fonctionnement, le BP 2018 était présenté avec une épargne brute négative. Elle rappelle que la liste AVABLR avait critiqué ce choix selon elle très discutable. Elle indique qu'en calculant l'épargne brute 2018 aujourd'hui, elle obtient une valeur positive de plus d'1 million. Elle peut donc poser la question de la sincérité de la partie fonctionnement du budget.

Pour l'investissement, le CA met en évidence un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 28% ce qui signifie que seulement 28% de ce qui était prévu a été réalisé. Il y a bien sûr des restes à réaliser ce qui est normal néanmoins, les crédits annulés et abandonnés représentent 25%. Ce qui donne un taux de réalisation de 28%. C'est largement inférieur à 50% qui est le taux donné par la chambre régionale des comptes pour juger si un budget est sincère ou non. Le budget de la commune est largement dans l'insincérité. Il s'agit du défaut majeur, habituel et récurrent du budget à Bois-le-Roi.

M. TURQUET rappelle que 2018 a vu une démission collective d'une partie de leur liste et de l'opposition qui a amené des élections anticipées. Il ne dit pas que s'il n'y avait pas eu ces élections, l'ancienne municipalité aurait eu un bilan meilleur mais qu'il l'aurait été bien plus que ce qui est aujourd'hui présenté. Les élections anticipées provoquent des éléments qui ne sont pas favorables aux

habitants. Comme il l'avait déjà expliqué lors du conseil municipal de janvier, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est lui aussi remis en cause. En effet, l'arrivée d'une nouvelle équipe implique que certains projets soient rediscutés, ce qui est normal, mais pendant ce temps-là, les équipements ne sont pas réalisés. En 2020, il y aura de nouvelles élections et il est fort à parier que les élus auront le même débat. Il entend que les anciens élus en prennent pour leur grade mais il ne veut pas que la responsabilité du CA pèse uniquement sur les remarques faites précédemment.

M. REYJAL précise qu'aucun des projets lancés par l'ancienne municipalité n'a été arrêté qu'il s'agisse des travaux Roll/Gallieni, de ceux de la gare... Il n'y aura pas d'année blanche.

M. PERRIN explique que la réalité politique de ce CA, c'est qu'il est en co-responsabilité. Ceux qui ont voté le budget étaient membres de l'équipe sortante, ceux qui en ont terminé l'exécution étaient membres de l'équipe entrante. Il revient sur le BP 2018, il explique qu'à partir du moment où il a été présenté et voté (même si la liste AVABLR l'a combattu) par l'ancienne municipalité avec la courte majorité qu'il lui restait, cela signifie qu'elle avait prévu plus de dépenses que de recettes. Ce qui veut dire que si tout avait été réalisé, la commune aurait été en déficit. Évidemment, il s'agit d'une aberration lorsque l'on connaît l'histoire budgétaire de la commune, même s'il y a eu interruption politique, a minima il fallait sortir 600 000 € cash annuel. Cela signifie que le BP est mal monté et insincère. Il rappelle que lorsqu'il a posé à l'époque la question à M. CICUREL, alors conseiller municipal délégué au budget, de savoir s'il s'agissait d'une volonté ou d'une erreur d'avoir une épargne brute négative, il n'a pas répondu. Finalement, en réitérant la question, la réponse a été : « oui, on a fait exprès ». A la question suivante qui était pourquoi, il n'y a jamais eu de réponse. Mais l'erreur n'est pas dans la prévision d'un déficit mais dans la création d'un excédent d'un million d'euros.

CONSIDÉRANT les observations de la commission finances en date du 5 avril 2019,

CONSIDÉRANT les corrections apportées au document budgétaire suivant les demandes de la commission finances précitée,

CONSIDÉRANT la désignation de M. Thierry REYJAL, élu président de séance à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. Thierry REYJAL, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ

Pour (18) : Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER),

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN, Mme GIRE, M. PERRIN,

Abstentions (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

APPROUVE le compte administratif 2018 lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2018 a été voté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **9 089 821.23 €**. L'exécution du budget 2018 en dépenses et en recettes de fonctionnement, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les écritures passées dans le cadre de la journée dite complémentaire, s'établit au compte administratif 2018 tel que :

DÉPENSES	TOTAL RÉALISÉ
Total 011 - Charges à caractère général	1 443 980.60
Total 012 - Charges de personnel	2 824 150.62
Total 65 - Autres charges gestion courante	592 272.05
Total 66 - Charges financières	25 472.91
Total 67 - Charges exceptionnelles	1 669.97
Total 042 - Cessions et amortissements	205 023.95
Total 014 - Atténuation de produits	84 609.00
<u>TOTAL</u>	5 177 179.10

RECETTES	TOTAL RÉALISÉ
Total 013 - Atténuation de charges	70 845.05
Total 70 - Vente de produits	351 404.17
Total 73 - Impôts et taxes	4 626 785.50
Total 74 - Dotations, subventions	758 334.78
Total 75 - Autres produits gestion courante	108 080.18
Total 76 - Produits financiers	0
Total 77 - Produits exceptionnels	139 027.27
<u>TOTAL</u>	6 054 476.95

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 POUR LA SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	6 054 476.95
DÉPENSES	5 177 179.10
EXCÉDENT	877 297.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2018 a été voté en dépenses à la somme de **6 247 092.48 €** et en recettes à la somme de **7 833 087.48 €**.

L'exécution du budget 2018 en dépenses et en recettes d'investissement, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les écritures passées dans le cadre de la journée dite complémentaire, s'établit au compte administratif 2018 tel que :

DÉPENSES	TOTAL RÉALISÉ
Total 16 - Remboursement d'emprunts	131 917.62
Total 20 - Immobilisations incorporelles	23 155.08
Total 204 - Subventions d'équipement	1 363.26
Total 21 - Immobilisations corporelles	491 199.55

Total 23 – Immobilisations en cours	702 035.11
Total 041 – TVA (Écriture d'ordre)	16 705.43
Total 041 – Opérations patrimoniales	3 227.29
TOTAL	1 369 603.34

RECETTES	TOTAL RÉALISÉ
Total 10 – Dotations	1 786 856.56
Total 13 – Subventions d'investissement	51 258.08
Total 16 – Emprunts/cautionnement reçu	497.78
Total 27 – Récupération TVA	13 478.14
Total 040 – Amortissements	205 023.95
Total 041 – TVA	3 227.29
TOTAL	2 060 341.80

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	2 060 341.80
DÉPENSES	1 369 603.34
EXCÉDENT	690 738.46

ATTESTE les restes à réaliser 2018 suivants :

RESTES À RÉALISER 2018	
RECETTES	417 069.41
DÉPENSES	2 073 192.53
TOTAL	- 1 656 123.12

ARRÊTE les résultats définitifs 2018 tels que :

BUDGET PRINCIPAL BOIS-LE-ROI

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Vue synthétique 2018	RÉALISÉS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	6 054 476,95 €	2 060 341,80 €

Dépenses	5 177 179,10 €	1 369 603.34 €
Résultat de l'exercice 2018	877 297,85 €	690 738,46 €
Résultat 2017 reporté	3 382 556,23 €	709 794,19 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2018	4 259 854,08 €	1 400 532,65 €
Restes à réaliser 2018		+ 417 069,41 €
(+ Recettes / – Dépenses)		– 2 073 192,53 €
BESOIN DE FINANCEMENT		255 590,47 €
Résultat disponible	4 004 263,61 €	

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

M. REYJAL explique que pour la section d'investissement, le résultat de clôture 2018 qui inclut le report du solde de clôture de 2017, la reprise des budgets annexes et le résultat de l'exercice 2018, s'élève à 1 400 532.65 € en y ajoutant le solde des restes à réaliser 2018, il apparaît un besoin de financement pour 2019 de 255 590.47 €.

Sur le fonctionnement, le résultat de clôture 2018 qui inclut le report du solde de clôture de 2017 et le résultat de l'exercice 2018, s'élève à 4 259 854.08 € en y ajoutant la part affectée à la couverture du besoin de financement, il apparaît un solde disponible pour 2019 de 4 000 263.61 €.

M. PERRIN explique que l'excédent cumulé est de + de 4 millions. Il rappelle que la commune est dans une année d'installation du conseil municipal. L'exercice d'investissement va se limiter aux mois d'avril, mai, juin puis septembre, octobre et novembre. En 2020, on repart pour une année électorale. Le cycle d'investissement obéit à une logique politique ce qui signifie que quand une équipe s'installe, la 1^{ère} année, elle met déjà 6 mois pour installer les commissions, elle met donc un an pour lancer les études, la 2^{ème} année, les travaux commencent, la 3^{ème} année c'est là qu'ont lieu les plus gros investissements, la 4^{ème} année, on commence à payer et la 5^{ème} année, l'équipe en place inaugure. C'est le cycle électoral habituel des collectivités. L'excédent en 2019 sera peu ou prou le même et en 2020, on va encore l'augmenter. Tout comme en 2021. C'est de la fiscalité qui ne sert à rien. La commune est incapable d'investir au-delà de 2 millions et va continuer d'accumuler une masse d'excédent qui ne sert à rien. Dans ce cas, il y a deux solutions : soit on investit davantage, soit on réduit la fiscalité.

Monsieur le Maire entend les éléments avancés par M. PERRIN sur l'année d'installation et sur les inaugurations. Il rappelle qu'une inauguration a eu lieu sur le service de navettes qui s'est mis en place. Service qui se doit à ses prédécesseurs mais qui est aussi le fruit de 10 ans d'investissement. Il explique avoir lui-même participé entre 2008 et 2014 à la commission transport de la communauté de communes du Pays de Seine qui avait mis en place les chèques transport et fait réaliser les premières études de trafic et de transport sur la gare de Bois-le-Roi. Il précise que les élus, pour la plupart, arrivent avec une connaissance des dossiers plus importante qui permet d'aller plus vite que l'installation traditionnelle. Concernant la capacité à investir, il indique ne pas être d'accord avec les propos récurrents de M. PERRIN.

Cette année d'installation est, il est vrai, aussi la dernière année de ce mandat, de ce fait, elle impose d'avancer. Ce mandat, bien que court, sera efficace.

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre rue des Sesçois et avenue Alfred Roll où ils pourront se rendre compte par eux-mêmes que les chantiers ont été lancés.

M. TURQUET indique qu'ils en prendront acte en 2020. C'est à cette période qu'ils seront à même de juger si le mandat a été ou non efficace. Il entend les intentions tout à fait louables de la municipalité.

Mme VINOT tient à rappeler que les commissions n'ont pas nécessité six mois pour être créées. Elles ont déjà été réunies à plusieurs reprises depuis à peine six mois, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente mandature.

M. PERRIN indique que l'essentiel de l'investissement de cette mandature sera de poursuivre les actions lancées par la mandature précédente. Pour preuve, les restes à réaliser du précédent exercice qui sont extrêmement importants et le fait que la municipalité a eu la sagesse de réduire les crédits neufs puisque, de toute façon, cette dernière n'aurait pas pu les assumer.

Monsieur le Maire explique que la municipalité ne fait pas que reprendre les actions de ses prédécesseurs. Ils se sont inscrits dans une démarche de continuité, ce qui n'empêche pas de modifier, d'adapter et d'améliorer les projets. Il rappelle notamment que la majorité municipale tient ses engagements en poursuivant le projet d'aménagement des trottoirs de l'avenue Alfred Roll, en obtenant l'intervention simultanée du département pour la réfection de la chaussée et en réduisant le coût des travaux pour revenir à l'enveloppe budgétaire initiale.

M. TURQUET pense que des restes à réaliser de 2018 qui se reportent en 2019, le seront aussi sur 2020. En effet, il rappelle que les travaux de l'avenue Alfred Roll / Gallieni sont prévus sur trois phases, et que la dernière ne sera pas réalisée en 2019.

Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas dit que les travaux de la 3^{ème} phase n'étaient pas prévus pour cette année. Il n'est cependant pas possible, dans l'immédiat, d'arrêter le calendrier. La 2^{ème} phase va courir au moins jusqu'en octobre avec les risques de décalage que l'on peut connaître sur les chantiers. Il explique que, quelle que soit sa position, elle fera l'objet de critiques. Les travaux se reporteront peut-être mais ils auront bien été engagés.

CONSIDÉRANT les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT les résultats reportés de 2017, pris en compte pour la détermination du résultat de clôture 2018,

CONSIDÉRANT le calcul du besoin de financement 2019 tel que :

INVESTISSEMENT	
Report du solde de clôture 2017	- 1 309 302.00
Reprise des budgets annexes	2 019 096.19*
Résultat de l'exercice 2018	690 738.46
Soit résultat de clôture 2018 en investissement	1 400 532.65
Solde des RAR 2018 (Dépenses – Recettes)	- 1 656 123.12
Soit besoin de financement 2019 (BDF)	- 255 590.47

**Pour mémoire budgets annexes (CCPS 1585K€ - SPANC 128K€ – EAU 304K€)*

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir le besoin de financement 2019 par affectation du résultat de fonctionnement 2018 tel que :

FONCTIONNEMENT	
Report du solde de clôture 2017	3 382 556.23
Résultat de l'exercice 2018	877 297.85
Soit résultat de clôture 2018 en fonctionnement	4 259 854,08
Part affectée à la couverture du BDF 2019	- 255 590.47
Soit solde disponible 2019	4 004 263.61

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme SALIOT (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER),

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN, Mme GIRE, M. PERRIN,

Abstentions (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- 255 590,47 € à l'article 1068 (recette d'investissement 2019),
- 4 004 263,61 € à l'article 002 (recette de fonctionnement 2019).

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019

M. REYJAL explique qu'il a été décidé de proposer au conseil municipal de maintenir les taux de l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que les taux sont inchangés depuis 2008 et rappelle que la municipalité s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité.

M. TURQUET souhaite savoir ce qu'il en est concernant l'assainissement et les eaux pluviales et la volonté de l'agglomération de lisser les taux d'imposition sur les communes de la CAPF. Il demande quelle sera la part que les habitants de Bois-le-Roi auront en plus à payer.

Monsieur le Maire dit que le sujet des eaux pluviales a été reporté et que concernant l'assainissement, des débats ont eu lieu et que s'il avait assisté au dernier conseil d'agglomération, il aurait pu obtenir ses réponses et en informer ainsi les habitants. L'effet du lissage voté par l'agglomération apparaîtra sur la facture d'eau et représentera un montant d'environ 13€ par an. Il explique qu'il s'agit d'une démarche de rééquilibrage communautaire. Il n'a pas émis d'observations sur cette proposition car elle s'inscrit dans une démarche d'intégration communautaire et que Bois-le-Roi tire des avantages de sa participation à la CAPF.

M. PERRIN souhaite faire des remarques de forme. Il indique que dans le projet de délibération, il est fait mention de « vu l'avis de la commission finances » alors que le sujet n'a pas été abordé. Il convient de la retirer. De même, il est mentionné « dit que la recette correspondante est inscrite au budget » et qu'il convient de remplacer « est » par « sera ». La logique veut que l'on vote d'abord le budget primitif et les taux après. Il a demandé la transmission de l'état 1259 qui est l'état des bases prévisionnelles établi par la direction fiscale et qui permet d'établir les taux, et ce dernier était déjà prérempli par l'administration. Il demande à quoi cela sert-il de voter ?

Monsieur le Maire rappelle que le document n'aura de valeur qu'à l'occasion du vote. Il n'a pas été transmis à quiconque.

M. PERRIN répond que dans une logique de courtoisie, il ne faut pas présager des votes. Il indique que la proposition faite par la majorité est le maintien des taux. Il se souvient que M. DINTILHAC et d'autres proposaient une baisse des impôts dans l'une des éditions de la revue *le Porte-voix* et ce, suite à l'augmentation de la fiscalité au niveau intercommunal. Cette promesse n'est pas tenue pénalisant doublement les bacots. Les taux appliqués, qui ont été relevés en 2002/2003 d'environ 17%, lors du 1^{er} mandat de Mme DELPORTE, l'ont été au motif que sous la précédente mandature de M. DANIEL, la commune ne dégagait pas suffisamment d'épargne brute pour permettre le remboursement des emprunts. Puis au fur et à mesure, la nécessité d'avoir des taux à ce niveau-là s'est amoindrie mais ils ont été conservés. Une bulle de trésorerie a été créée et la commune dispose de ce fond de roulement qui est énorme par rapport à une ville de notre taille. Il est donc aisé de considérer qu'il s'agit de fiscalité qui ne sert à rien. C'est donc, pour la liste AVABLR, une erreur de stratégie. Ils sont partisans non pas d'une réduction d'impôts mais d'une politique sélective d'abattements sociaux ciblés. Ils demandent que la commission des finances puisse travailler à la mise en œuvre de l'augmentation d'abattements à valeur sociale, pour les bacots qui en ont le plus besoin. Si on se compare aux autres collectivités de même taille, le produit fiscal par habitant est supérieur de 35% (en 2017). Il demande pourquoi la commune continue ? C'est lié à la sociologie de la commune et une façon de mettre en œuvre un filtre pour que seules les classes les plus aisées puissent payer et éviter la mixité sociale. C'est donc un choix éminemment politique que de continuer à faire voter des taux qui vont générer des fonds sous employés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord avec le raisonnement de M. PERRIN. Il rappelle que le mode de calcul des taux s'appuie sur la valeur des biens. Il faut penser que les personnes qui ont des moyens plus importants, ont des biens plus importants et donc payent plus d'impôts. Il y a un effet d'échelonnement qui fait que chacun ne paye pas exactement la même taxe. Il n'est donc pas possible d'avoir ce raisonnement. Après, il entend que des axes d'amélioration puissent être proposés.

M. GAUTHIER précise que la liste Réussir ensemble à BLR trouve également que les taxes sont trop élevées et qu'il faudrait les réduire pour deux raisons : elles sont une incitation à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et le fait que celles au niveau intercommunal ont augmenté. Ils voteront donc contre la stabilité des taux.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait aimé que M. GAUTHIER aille plus loin dans son explication de vote et qu'il dise jusqu'à quel niveau il aurait souhaité baisser la fiscalité et qu'il fasse des propositions pour ce qui concerne la diminution des dépenses de fonctionnement. Il ne suffit pas de crier sur les dépenses de fonctionnement, car derrière les chiffres il y a aussi de l'humain. Il se souvient aussi des très nombreuses promesses de campagne de M. GAUTHIER. M. GAUTHIER proposait tout comme la liste de M. DINTILHAC, le recrutement d'une ATSEM, mais cela a un coût et aujourd'hui il s'offusque de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Il y a là un principe de réalité, il ne suffit pas de dire lancer des dépenses et faites des économies dans le même temps. C'est un double discours très facile à tenir et très difficile à réaliser.

Monsieur le Maire revient sur les remarques de M. PERRIN. Il n'oublie pas les éléments écrits auparavant. Il ne s'agissait pas de promesses mais d'une demande de soumettre le dossier à l'étude de la commission finances. La situation à l'époque était différente notamment car les ressources étatiques versées à la commune n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Il rappelle que la commune dispose d'un bas de laine confortable, qui s'explique par des raisons historiques, mais qu'elle ne dégage plus les mêmes excédents que par le passé.

M. GAUTHIER indique que la municipalité a prévu 15% d'augmentation sur une année en dépenses de fonctionnement soit + 700 k€ et ce n'est pas le recrutement d'une ATSEM qui coûte ce montant-là.

M. TURQUET dit qu'il est amusé par la façon dont M. DINTILHAC explique sa proposition de baisse des impôts de l'an dernier. Si son raisonnement avait été suivi ces explications aujourd'hui n'auraient pas tenues. Cela doit dépendre de la position que l'on occupe autour de la table.

Monsieur le Maire avait proposé que le sujet soit discuté par la commission finances. Cela lui a été refusé. Et il précise qu'aujourd'hui il ne se serait pas interdit d'en discuter en commission finances. Il dit à M. TURQUET que s'il avait assisté à la commission cela aurait peut-être aidé à ces réflexions.

M. PERRIN revient sur le document et explique que si les bases sont importantes comme à Bois-le-Roi, c'est lié à l'attractivité de la commune. Les taux sont trop importants par rapport à la moyenne de la strate. La question est donc, la commune en a-t-elle vraiment besoin ? Il indique ne pas avoir eu de réponse sur sa proposition de travailler sur les battements sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition intéressante et qu'il faut se donner le temps d'y travailler. Il ne sait pas s'ils auront la faculté d'y travailler d'ici la fin du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme SALIOT (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER), M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN,

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN,

DÉCIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 de la façon suivante :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13.22 %
Taxe foncière (bâti)	26.93 %
Taxe foncière (non bâti)	61.20 %

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. REYJAL indique que les éléments de constitution des recettes de fonctionnement qui ont été transmis aux élus s'élèvent à 9 943 263.61 €.

Monsieur le Maire invite les élus à se baser sur la note déposée sur table qui prend en compte les remarques formulées lors de la commission finances.

M. REYJAL indique qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont du même ordre. Il faut avoir en mémoire que pour l'année 2018, il y a eu des dépenses mais pas à hauteur d'une année pleine. Ce qui explique la différence entre 2018 et 2019. Il conviendrait mieux de prendre à titre de comparaison l'année 2017.

Au niveau des dépenses, les augmentations notables sont visibles sur la ligne autres charges car les cotisations URSSAF ont considérablement augmenté. De même, sur la ligne provisions pour risques qui s'explique par un trop-perçu auprès de la CAPF. En 2018, on était sur des éléments qui étaient prévisionnels, non affectés en totalité. La commune a donc perçu trop sur l'année 2017, à hauteur de 100 000 € qu'il va falloir reverser à la CAPF. D'autre part, un effort substantiel a été fait par la commune en matière de subventions aux associations (+ 10,4%) qui, pour mémoire, étaient de 473 000 € en 2015 puis 443 000 € en 2016 et 2017 et qui repassent à 490 000 €.

Pour ce qui concerne l'investissement, les recettes s'élèvent à 6 206 277,14 € et les dépenses à 3 963 782.53 €.

Mme GIRE indique qu'entre la note de synthèse et le nouveau document transmis, il n'y a pas le même chiffre en ce qui concerne les dépenses réelles. La mention des 100 000 € n'est pas spécifiée au même endroit.

Monsieur le Maire procède à une suspension de séance à 22h05 afin que les services puissent répondre. La séance reprend à 22h07.

Mme GIRE demande confirmation que le bon chiffre relatif aux dépenses réelles de fonctionnement est 6 059 179.00€.

Monsieur le Maire confirme que ce montant, inscrit dans le document budgétaire est le bon, c'est le montant inscrit dans la note de synthèse qui est erroné.

M. CHAPIROT indique qu'il trouve les explications courtes et peu pédagogiques. Il est très affecté par l'allure du budget 2019 et l'était déjà entre les deux versions du ROB. Il indique que dans la première version du ROB, celle de février, une capacité d'autofinancement (CAF) qui était de l'ordre de 600 k€ / 700 k€ par an. Cette CAF permet d'avoir une capacité d'investissement durable. Un mois plus tard, le nouveau ROB réduit cette CAF à 300 k€ sachant que la masse salariale a augmenté de 10%. Ce point mérite des éclaircissements. La CAF était cependant encore positive lors de la dernière version du ROB. Or, là dans le budget primitif, elle devient négative. Cette situation paraît grave. Pour cette raison, il votera contre le budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire attention à ce que l'on compare. En matière de ressources humaines et notamment en ce qui concerne la masse salariale, il s'agit d'une présentation erronée. Comme expliqué à plusieurs reprises à M. CHAPIROT, il compare des éléments non comparables. Il faut comprendre ce qu'il y a derrière ces chiffres. En 2018, il y a eu un certain nombre d'absences, des recrutements qui se sont faits en cours d'année. Pour l'exercice 2019, nous sommes contraints de prendre en compte dans notre prévisionnel budgétaire l'impact de l'ensemble des postes et des recrutements qui ont été réalisés et dont le détail lui a d'ailleurs été transmis. Et si, par exemple, le choix de la nouvelle majorité est d'augmenter l'effectif des ATSEM pour qu'il puisse y en avoir une dans chaque classe de maternelle, ce choix a été soumis au conseil et il avait obtenu une large majorité. Aussi, quand M. CHAPIROT indique qu'il n'y a pas de pédagogie alors que tous les éléments lui ont été transmis, M. le Maire s'interroge donc sur la bonne foi de la démarche.

Monsieur le Maire indique que la présentation du budget 2019 se veut sincère et transparente et qu'il ne s'agit ni d'un budget électoral ni d'un budget alarmiste.

M. CHAPIROT prend acte de ces explications. Il remarque cependant qu'il n'y a pas beaucoup de postes de charges qui ont diminué alors qu'il aurait été aisé de penser que dans une situation un peu préoccupante, des arbitrages plus conséquents aient été faits. Cette augmentation est tout de même de l'ordre de 10 créations de postes d'agents. Il veut bien croire que des choix aient été faits mais les charges à caractère général sont en augmentation, les indemnités également... Il ne dit pas que ces

augmentations sont critiquables en soi, mais que l'ensemble de ces dépenses provoque une hausse très forte des charges de la mairie à un moment peu propice.

M. REYJAL souhaite apporter une précision concernant le poste des indemnités des élus. Une année complète s'élève à 120 000 €. En 2018, il y a eu seulement 9/12^{ème} de l'année versée. Le dernier trimestre 2018 s'est répercuté sur le 1^{er} trimestre 2019 ce qui explique pour partie l'augmentation de cette ligne qui compte 32 000 € de plus.

M. TURQUET indique que si on regarde le budget réalisé 2018, il était prévu sur la ligne indemnités 105 000 € alors que cette année, on passe à 125 000 €. Le raisonnement indiqué n'est pas valable. Par ailleurs, il souligne l'augmentation de la ligne fêtes et cérémonie de 72 000 € à 95 000 €. Il ne dit pas qu'il ne faut pas en faire mais tout ceci participe à cette augmentation et va dans le sens de ce que disait M. CHAPIROT.

Monsieur le Maire précise que les indemnités des élus votées sont les mêmes que leurs prédécesseurs. Il n'y a pas eu d'augmentation des indemnités des élus. Elles sont identiques.

Monsieur le Maire indique que le budget 2019 n'est aucunement une incitation à la dépense. Concernant la masse salariale, au regard de la qualité du travail fourni par les agents de la collectivité, le Maire précise que le budget présenté permettra la rémunération juste et équitable des agents. Il rappelle que les agents évoluent dans leur carrière, ils passent des concours, changent de grades ou d'échelons et tout ceci a un impact sur la masse salariale. Il demande donc qu'il n'y ait pas de procès d'intention sur ce point.

M. PERRIN indique qu'il y a un an la majorité sortante présentait un budget primitif avec une épargne brute (ou CAF) négative. Il précise que l'épargne brute de ce budget est encore plus négative. Il demande ce que cela veut dire. Est-ce une erreur ou un choix ? Le message transmis à l'ensemble de la population et interlocuteurs de la commune est qu'on va attaquer les réserves. Il y a un an, les anciens membres de l'opposition, dont faisait partie M. DINTILHAC, se gaussaient de la réponse qui avait été faite. Qu'est-ce que l'on doit penser aujourd'hui ? Il précise que la liste AVABLR n'a pas de réticence à la dépense publique. Le tout est de savoir à quoi elle sert. Ce budget démarre donc mal. Il y a un écart de 22% entre le budget réalisé 2018 et le budget primitif 2019 sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il tient à rassurer l'assistance sur le fait que la commune n'atteindra pas ces dépenses. Les recettes ont aussi été minorées. Ce budget n'est donc pas sincère en 2019, pour les mêmes raisons voire pires qu'énoncées en 2018. On se retrouvera dans un an, non pas avec un déficit mais avec un excédent. Par ailleurs, les considérations sur le FPIC ne sont pas justes. En matière d'investissement, là aussi, il est insincère. Il espère que pour exemple, pour les travaux de la liaison de Bellevue, les subventions ont bien été demandées.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il lui a déjà dit à plusieurs reprises que la demande de subvention a bien été sollicitée.

M. PERRIN indique qu'il a dû l'oublier. Il indique qu'il attend donc la notification. Il donne néanmoins rendez-vous le 31 décembre pour voir si les travaux auront commencé d'ici là. Il indique ne pas avoir obtenu de réponse sur la question de l'épargne brute négative.

Monsieur le Maire tient à remercier M. REYJAL et l'ensemble des services et notamment le service ressources/finances accompagnés par Mme THENARD-DUVIVIER pour tout le travail réalisé pour la préparation de ce budget.

CONSIDÉRANT les observations de la commission finances en date du 5 avril 2019,

CONSIDÉRANT les corrections apportées au document budgétaire suivant les demandes de la commission finances précitée,

CONSIDÉRANT l'arrêté des résultats 2018 suivant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 dans la présente séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT le vote, au niveau du chapitre de regroupement, sans vote formel chapitre par chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme SALIOT (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER),

Contre (8) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN, Mme GIRE, M. PERRIN,

Abstentions (0)

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2019 tel que :

BP COMMUNE 2019 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Proposé 2019
70 - produits des services	358 000.00
73 - produits des impositions	4 656 800.00
74 - participations et dotation	786 200.00
75 - autres recettes	76 500.00
013 - atténuation de charges	60 000.00
Total des recettes de gestion courante	5 937 500.00
76 - produits financiers	0.00
77 - produits exceptionnels	1 500.00
Total des recettes réelles	5 939 000.00
042 - travaux en régies	0.00
Total des recettes d'ordre	0.00
TOTAUX	5 939 000.00
002 - résultat positif reporté	4 004 263.61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 943 263.61

BP COMMUNE 2019 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Proposé 2019
011 - charges à caractère général	1 618 680.00
012 - charges du personnel	3 118 000.00
014 - atténuation de produits	185 209.00
65 - autres charges	741 860.00
Total des dépenses de gestion courante	5 663 749.00
66 - charges financières	26 330.00
67 - charges exceptionnelles	22 000.00
68 - provisions pour risques	100 000.00
022 - dépenses imprévues	247 100.00
Total des dépenses réelles	6 059 179.00
023 - virement à la section investissement	3 657 434.61
042 - dotations aux amortissements	226 650.00
Total des dépenses d'ordre	3 884 084.61
002 - résultat reporté	0.00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 943 263.61

BP COMMUNE 2019 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2018	Proposé 2019	TOTAL RAR + BP
13 - subventions reçues	416 071,40	0.00	416 071.40
16 - emprunts	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement	416 071,40	0.00	416 071.40
10 - dotations fonds divers et réserves	998,01	504 590.47	505 588.48
Total des recettes financières	417 069,41	504 590.47	921 659,88
021 - virement de la section fonctionnement	0.00	3 657 434.61	3 657 434.61
040 - dotations aux amortissements	0.00	226 650.00	226 650.00
Total des recettes d'ordre d'investissement	0.00	3 884 084.61	3 884 084.61
001 - résultat positif reporté	-	-	1 400 532.65
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	417 069,41	4 388 675.08	6 206 277,14

BP COMMUNE 2019 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2018	Proposé 2019	TOTAL RAR + BP
20 - immo incorporelles - frais d'études	11 693.20	66 540.00	78 233.20

21 – immobilisations corporelles	109 860.43	1 044 600.00	1 154 460.43
23 - travaux en cours	1 951 638.90	536 460.00	2 488 098.90
27 – autres immobilisations financières	0.00	5 000.00	5 000.00
Total des dépenses d'équipement	2 073 192.53	1 652 600.00	3 725 792.53
10 - dotations versées	0.00	0.00	0.00
16 - remboursement emprunt	0.00	137 990.00	137 990.00
022- dépenses imprévues	0.00	100 000.00	100 000.00
Total des dépenses financières	0.00	237 990.00	237 990.00
001 - résultat reporté	-	-	-
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 073 192.53	1 890 590.00	3 963 782.53

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS « BOIS-LE-ROI FÊTE LA NATURE » 2019

Mme ALHADEF explique que la commune organise un évènement « Bois-le-Roi fête la nature » les 10, 11 et 12 mai 2019. L'objectif est de mettre en avant le cadre de vie très agréable offert par la commune ainsi que les associations en lien avec la nature. Un appel à projet a donc été lancé dans le cadre des demandes de subventions et les propositions de subventions ont été présentées en commission.

CONSIDÉRANT le retrait, au moment du vote, de Mme PRUZINA, membre de l'association Les Jardins de la Découverte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement de subventions aux associations ayant répondu à l'appel à projet « Bois-le-Roi fête la nature » conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	PROJET	SUBVENTION
Les Carrés bacots	Troc / vente plants et semis	300,00 €
La Pétanque BLR	Expo photos et activités	300,00 €
Les Jardins de la découverte	Journée découverte land art	380,00 €
Art bleu roi	Stand dessin nature	80,00 €
Dessine-moi un mouton	Action prévention de la forêt	1 000,00 €
Collège Denecourt	Création d'un jardin au collège	330,00 €
Total projets subventionnés		2 390,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement

OBJET : VOTE DES TAUX DE SURVEILLANCE DES ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE 2019

M. GUIBERT explique que lors d'un précédent conseil municipal, la commune a voté une participation au voyage scolaire en Auvergne. Toujours dans le cadre de ce déplacement, il convient d'approuver le

taux de surveillance des enseignants. Il est proposé à 22.64 € multiplié par le nombre de jours (5), multiplié par le nombre de professeurs (3) soit 339.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le taux de surveillance des enseignants pour les classes de découverte 2019 fixé à 22.64 € / jour.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir :

- 12/04 : lancement de l'atelier du vendredi par le CCAS dans une démarche de renforcement du lien intergénérationnel. Il s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent acquérir ou partager un savoir-faire autour de la couture, du tricot, de la broderie de 13h30 à 16h, salle du Clos Saint-Père.
- 13/04 : Atelier de fabrication de produits d'entretien et d'hygiène de 10h30 à 12h30, salle du conseil municipal. Places limitées, sur réservation.
- 17/04 : Master Class n°3 avec comme invité d'honneur Nicolas Certenais, artiste lyrique basse à 20h30, salle du conseil municipal. Places limitées, sur réservation.
- 21/04 : Panique au poulailler, chasse aux œufs dans le parc de la mairie entre 10h et 12h.
- 23/04 : Animation lecture « auprès de mon arbre » de 14h30 à 15h30 dans le parc de la mairie. Places limitées, sur réservation.
- 05/05 : Orchestre d'un jour. Vous avez toujours rêvé de jouer d'un instrument ou de faire partie d'un orchestre ? Novices, musiciens, avertis ou débutant, venez tenter l'expérience de l'Orchestre d'un jour ! Venez découvrir des instruments, improviser, composer, diriger et répéter pour aboutir à un concert unique ! Nous vous attendons au Château de Tournezy à Bois-le-Roi avec vos instruments de musique ou des objets sonores (la voix est un instrument !). Gratuit, sur inscription.
- 08/05 : Commémoration du 8 mai 1945. Cérémonie à 11h15 au Monument aux morts.
- Permanence des élus le mercredi 17/04 et 15/05 entre 10h30 et 12h et samedi 11/05 entre 14h et 16h. Sans rendez-vous.

Actualité de la Communauté d'Agglomération :

- 15/04 : réunion publique sur le projet de territoire destinée aux habitants, aux commerçants, aux associations, aux artisans et entreprises à titre individuel du Pays de Fontainebleau, à 19h00, Ciné Paradis à Fontainebleau.

Madame VINOT annonce que le prochain conseil aura lieu le 9 mai 2019.

La séance est levée à 22h45.